

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1575

présenté par
M. Folliot

ARTICLE 21

Après le mot :

« et les »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« acteurs locaux concernés sur une base contractuelle et de libre adhésion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise tout d'abord à remplacer la notion de « parties prenantes », vague et à géométrie variable, par celle d' « acteurs locaux » qui rend par conséquent indispensable la recherche d'un consensus avec celles et ceux qui animent et font vivre les territoires concernés.

D'autre part il s'agit de compléter la notion de base contractuelle par celle de libre adhésion ce qui devrait éviter que ne soient imposées des décisions à celles et ceux qui ne les auront pas élaborées et acceptées, et en particulier aux collectivités territoriales.